



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 SEPTEMBRE 2014

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Magalie BEAUFORT, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Guillaume CLEMENT, Hervé DE TALHOUE-ROY, Jean-Paul DUFOUR, Eliane FAZILLEAU, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Béatrice LARGEAU, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Sybille MARY, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Alain PIED, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Gérard SAINT-LAURENT, Danièle SOULARD, Catherine THIBAULT, Emmanuelle TORRE, Laurence VERDON, Gérard VITRE - Conseillers

Suppléance : Philippe GUIGNARD suppléant de Bernard MIMEAU

Pouvoirs :

François GILBERT donne procuration à Xavier ARGENTON

Françoise BABIN donne procuration à Jean-Paul DUFOUR

Patrick DEVAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER

Daniel MALVAUD donne procuration à David FEUFEU

Sylvie SONG donne procuration à Christophe MORIN

Dominique TEZENAS DU MONTCEL donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Absences excusées : Serge BOUTET, Patrick LIAUD, Jean-Michel MENANT, Anne-Laure SIGOGNEAU

Secrétaires de séance : Gérard SAINT-LAURENT & Gérard VITRE

AFFAIRES GENERALES

CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE, DE L'AIRVAUDAIS-VAL-DU-THOUET ET DU THOUARSAIS

Vu les dispositions des articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2014, acceptant l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet aux communes suivantes : Amailloux, Doux, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Oroux, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saint-Martin du Fouilloux, Saurais, Thénezay et Viennay ;

Considérant que pendant la phase procédurale d'extension du périmètre d'adhésion à ces communes, il est nécessaire qu'une solution juridique soit mise en œuvre pour que le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet puisse, conformément à ses statuts, assurer :

- animation et mise en œuvre d'un programme de gestion des cours d'eau,
- mise en valeur touristique de la vallée du Thouet,
- élaboration d'un SAGE sur le bassin du Thouet,

compétences qu'il exerce depuis le 1^{er} janvier 2014 sur le périmètre de 39 communes, en considération de la mise en œuvre de la réforme de l'intercommunalité.

Considérant la volonté de permettre au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet d'assurer l'exercice des compétences qui lui sont confiées, sur un périmètre complémentaire de 27 communes aujourd'hui non adhérentes (les 12 communes de la Communauté de Communes de Parthenay précitées, 8 communes de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val-du Thouet et 7 communes de la Communauté de Communes du Thouarsais), en tenant compte des réalisations menées depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'une entente avec le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val-du Thouet et la Communauté de Communes du Thouarsais,
- d'approuver les termes de la convention définissant l'objet, le périmètre, la durée, les modalités de fonctionnement et de financement de cette entente,
- de désigner MM. Hervé DE TALHOUET-ROY, David FEUFEU et Jean-Paul GARNIER en tant que représentants de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine délégués à l'entente au sein de la conférence,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE 79 - COTISATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de France pour l'année 2014 moyennant une cotisation annuelle de 500 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSEMBLEE DES COMMUNUNAUTES DE FRANCE - COTISATION

L'Assemblée des Communautés de France (ADCF) a été créée en 1989. Cette fédération nationale d'élus a pour but de promouvoir l'intercommunalité de projet, représenter les communautés

auprès des pouvoirs publics, faciliter l'échange d'expériences et les rencontres entre les acteurs intercommunaux, mettre à disposition de ses adhérents une assistance téléphonique (questions juridiques, fiscales...).

Compte tenu qu'une partie de l'année est déjà écoulée, l'ADCF propose une réduction de 50 % du coût de l'adhésion, soit 1 994 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'ADCF pour l'année 2014 moyennant une cotisation annuelle de 1 994 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE SUIVI POUR L'ENTREPRISE SITA A AMAILLOUX – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Mme Nathalie BRESCIA en tant que représentante titulaire et M. Louis-Marie GUERINEAU en tant que représentant suppléant au sein de la commission de suivi pour l'entreprise SITA située à Amailloux.

TRANSFERT DES ARCHIVES DES ANCIENS EPCI – APPROBATION DE CONVENTIONS

Suite à la circulaire préfectorale du 19 novembre 2013 relative au sort des archives des EPCI dissous avec transfert de compétences, des conventions de transfert des archives des anciennes communautés de communes doivent être conclues avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Ces conventions comportent un relevé sommaire des archives transférées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ces conventions de transfert d'archives,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE - ADOPTION DE TARIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs ci-joints pour les accueils périscolaires et garderies de l'année scolaire 2014/2015 sur l'ensemble des écoles transférées au 1^{er} août 2014 à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

TRANSFERT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA BRESSANDIERE » AU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES PARTHENAY – OPERATIONS SOUMISES A TVA »

La SAS SVEP est titulaire d'un bail à construction sur la parcelle cadastrée AI 199 à Chatillon-Sur-Thouet.

Cette parcelle, d'une surface de 6 904 m², figure actuellement sur le budget annexe « ZAC de la Bressandière ».

L'aménagement de cette parcelle est achevé et l'opération de suivi du dossier bail à construction relève du budget annexe « Activités économiques Parthenay ». Par conséquent, il convient de sortir cette parcelle de terrain du budget annexe « ZAC de la Bressandière » pour sa valeur de vente : 10 € du m² avec une TVA sur marge de 1,65 €/m² – (tarif voté en conseil communautaire le 3 janvier 2014) – soit une somme de 69 040 € hors TVA sur marge pour l'affecter au budget annexe « Activités économiques Parthenay ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder au transfert de cette parcelle du budget annexe « ZAC de la Bressandière » au budget annexe « Activités économiques Parthenay – opérations soumises à TVA » pour assurer le suivi de la location de ce terrain à la SAS SVEP,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe « Activités économiques Parthenay – opérations soumises à TVA »,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CRDD) 2014-2016 - APPROBATION DU CONTRAT

La Région a engagé de nouveaux contrats régionaux de développement durable pour la période 2014-2016, maintenant ainsi sa politique partenariale avec les territoires.

Issu d'un travail collaboratif engagé dans l'intérêt du territoire de Gâtine et de ses habitants, ce contrat doit maintenant être approuvé et signé par l'ensemble des partenaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité – M. Xavier ARGENTON et Mme Françoise BELY ne participant pas au vote, décide :

- d'approuver le CRDD 2014-2016,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat.

ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS 2015

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement collectif » sur les communes d'Adilly, Châtillon-sur-Thouet, Fényery, Gourgé, Parthenay, Pompaire et Le Tallud, il apparaît nécessaire d'ajuster les tarifs 2015 afin de prendre en compte le nouveau marché d'exploitation technique qui a débuté le 1^{er} juillet 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs ci-joints applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MODIFICATION DU REGLEMENT

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement collectif » sur les communes d'Adilly, Châtillon-sur-Thouet, Fénerly, Gourgé, Parthenay, Pompaire et Le Tallud, il apparaît nécessaire de modifier le règlement (chapitre 3) de ce service pour les usagers rejetant des eaux assimilables aux eaux usées domestiques (L.1331-7-1 du code de la santé publique).

Il est proposé de modifier le dernier paragraphe de l'article 3.2 :

"Pour les propriétaires d'établissement ou d'immeuble déjà raccordés la déclaration de raccordement doit être réalisée avec le formulaire C et doit être transmise au service assainissement avant le 30/06/2015."

comme suit :

"Pour les propriétaires d'établissement ou d'immeuble déjà raccordés la déclaration de raccordement doit être réalisée avec le formulaire C et doit être transmise au service assainissement avant le 30/12/2016."

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la modification de l'article 3.2 du règlement du service assainissement comme indiqué ci-dessus,
- de rendre applicable cette modification du règlement dès publication,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

RAPPORTS ANNUELS 2013 - SMC ET SMITD

Conformément au décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, il convient d'approuver les rapports de l'année 2013 du Syndicat Mixte à la Carte de Saint-Maixent et du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les rapports annuels ci-annexés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DÉVIATION NORD DE L'AGGLOMÉRATION DE PARTHENAY

Lors du comité de pilotage du 13 juin 2014 organisé par le Préfet des Deux-Sèvres, la DREAL a présenté les différentes possibilités de parti d'aménagement prenant en compte les avantages et inconvénients pour la déviation Nord de l'agglomération de Parthenay.

S'agissant d'un Aménagement Sur Place (ASP), les projections de circulation à 2040 montrent que la situation ne serait pas viable pour gérer le transit.

S'agissant d'un aménagement en 2x2 voies, la densité de circulation ne le justifierait pas. Il nécessiterait une emprise plus importante avec comme conséquence un impact plus fort sur le foncier

agricole et des coûts plus importants notamment pour les franchissements du Thouet et de la ligne SNCF.

L'étude préconise donc un aménagement en 2 voies (bidirectionnelles) ou 2x1 voie, avec des créneaux de dépassement. La circulation se ferait à 90 km/h avec des carrefours et/ou échanges dénivelés. La circulation de transit se déplacerait alors pour environ 53 % du maximum (% du trafic en période estivale). En conséquence, la RN 149 actuelle conserverait un trafic non négligeable.

Après avoir pris connaissance des différentes possibilités de parti d'aménagement lors du Conseil communautaire du 24 juillet 2014, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se positionne sur une 2x1 voies avec des créneaux de dépassement sur l'ensemble de la longueur.

MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA BRESSANDIERE - TRANCHE 3 - LOT N° 2 - ECLAIRAGE

Un marché de travaux pour la réalisation de la tranche 3 de la ZAC de la Bressandière a été lancé. Ce marché comporte 3 lots. Par délibération du 24 juillet 2014, le Conseil Communautaire a autorisé la signature des lots n° 1 – VRD et n° 3 - Espaces Verts.

La commission ad-hoc chargée de l'analyse des offres s'est réunie le 22 août 2014 pour analyser le lot n° 2 – éclairage, l'entreprise retenue est BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, pour un montant de 27 752,90 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer le lot n° 2 du marché de travaux de réalisation de la Tranche 3 de la ZAC de la Bressandière avec BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011.

ENFANCE

MARCHE DE RENOVATION DE LA CRECHE LES LUCIOLES A PARTHENAY - AVENANT N° 1 AU LOT N° 1

Le marché de travaux de rénovation de la crèche Les Lucioles - phase 1 a été signé le 10 avril 2014. Le lot n° 1 - désamiantage - de ce marché de travaux a été signé avec l'entreprise HYGEPUR.

Le montant du marché initial du lot n° 1 était de 41 439 € HT, soit 49 726,80 € TTC.

Suite à la réalisation du plan de désamiantage, et sur recommandations de l'Agence Régionale de la Santé, il est préconisé la réalisation complémentaire de recherche d'amiantes dans l'air après travaux afin de s'assurer de la non-contamination des lieux après travaux.

Le montant de l'avenant n° 1 est de 5 160 € HT, soit 6 192,00 € TTC. Le nouveau montant du lot n° 1 est donc de 46 599 € HT, soit 55 918,80 € TTC. L'augmentation totale par rapport au montant du marché initial est donc de 12,45 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de travaux de rénovation de la crèche Les Lucioles,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 avec HEGYPUR et toutes pièces afférentes à ce dossier.

TERRITOIRE NUMERIQUE

CARTE DE VIE QUOTIDIENNE (CVQ) – « SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE » - APPROBATION DE CONVENTION

Le champ d'application de la CVQ recouvre plusieurs fonctionnalités, dont la principale est l'accès et le paiement des prestations par le citoyen via un compte familial rechargeable par automate de paiement, internet ou auprès des sous-régies de recettes installées dans les communes de Parthenay, Pompaire, le Tallud et Gourgé.

La CVQ donne accès à des services qui relèvent de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, mais également à des services de compétence communale, à savoir la restauration scolaire pour les communes de Parthenay, Pompaire, Le Tallud et Gourgé.

Une convention définissant les modalités pratiques, juridiques et financières de gestion de la CVQ pour l'accès au service « restauration scolaire » dont la compétence communale a été établie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de résilier la convention précédemment établie avec les communes de Parthenay, Pompaire et Le Tallud pour les garderies et les cantines,
- d'approuver la convention « Carte de Vie Quotidienne » pour la gestion du service « restauration scolaire »,
- d'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

FIN DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de mettre fin à la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans les services du CCAS de Parthenay. Il s'agit de :

. M. DEVENDEVILLE Cyrille, Directeur Général des services, qui était mis à disposition du CCAS de Parthenay à raison de 7 h hebdomadaires. Cette fin de mise à disposition est effective à compter du 1er avril 2014.

Un avenant à la convention sera passé avec le CCAS de Parthenay pour formaliser cette fin de mise à disposition.

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint technique 2ème classe, à temps non complet de 22,5 heures hebdomadaires pour des missions au service scolaire (entretien), à compter du 1^{er} octobre 2014.

Fait le 5 septembre 2014.
Le PRESIDENT ;

Xavier ARGENTON

Affichage du : 9 septembre 2014
au : 23 septembre 2014